

# SYNDICAT GENERAL

Des personnels du GPMH  
Et des personnels administratifs et de maintenance

## Du Port du Havre

[www.cgt-gpmh.com](http://www.cgt-gpmh.com)

Le Havre, le 18 septembre 2013

Camarades,

L'application de la CCNU au 1er mai 2011 a entraîné beaucoup de modifications dans nos systèmes de rémunération, de classification (sans commentaires), de paiement de certaines dispositions plus favorables que nos accords locaux, tout en respectant le principe de l'application stricte de cette convention sauf dispositions plus favorables résultant d'un accord, d'un usage ou accord atypique (Article 14).

Cependant, et parce que la direction traîne quant à l'application de certaines dispositions CCNU plus favorables que nos accord locaux, **nous lui avons fixé un ultimatum pour le lundi 23 septembre prochain**, date de réunion de nos commission exécutive et technique, concernant :

### Application stricte de l'article 7 :

#### - **3. Heures supplémentaires**

Repos compensateur de 50% pour chaque heure au dessus de 42h/semaine

Repos fixé a 100% de chaque heure supplémentaire effectuée au delà du contingent de 160h

#### - **5. Travail le dimanche**

Application d'une indemnité égale à 100% du salaire dû pour chaque heure effectué le dimanche

#### - **6. Travail de nuit**

Application du repos compensateur égal à 3% du temps de travail accompli pendant la période de 21h à 6h

Application de la majoration de 35% sauf dispositions plus favorables pour les heures effectuées entre 22h et 6h

#### - **8. Repos quotidien et hebdomadaire**

Application de la période minimal de repos quotidien de 11h entre deux périodes de travail **sauf pour les activités d'exploitation** où la durée peut être de 9h

(J'en profite pour attirer l'attention de tous sur ce point en vous rappelant que chacun fasse bien attention au respect de cette disposition, afin d'être dans les règles en cas d'accident ou de recherches de responsabilités !!)

**Application du dispositif pénibilité et des métiers éligibles selon l'annexe 3 de la CCNU.**

Prise en compte des métiers suivants (certains cotisent déjà d'autres non ???)

- Accordeurs, chefs docks réparation navale (ESN)
- dépanneurs outillage et ponts et écluses (EQP)
- maintenance outillage et réparation navale 2<sup>ème</sup> niveau service aux navires et outils bord à quai (ESN et EQP)
- agents de maîtrise maintenance 2<sup>ème</sup> niveau service aux navires et outils bord à quai (ESN et EQP)

**L'ensemble de ces dispositions sont applicables depuis le 1er mai 2011, ainsi si une régularisation devait vous être faite, elle prendrait obligatoirement en compte, le rétroactif correspondant.**

**A noter que certains d'entre vous ont déjà bénéficiés de l'application d'une ou de ces dispositions et des rétroactifs de paiements mais qu'il reste encore beaucoup de rattrapage à faire !**

**De plus nous avons demandé à la direction un planning de réunions concernant la révision de toutes les classifications ceci afin de pouvoir boucler le sujet pour la fin de l'année !**

**Camarades, nous vous tiendrons informé si le DRH ne prenait pas à la hauteur notre message et si nous étions contraints de valider avec nos instances, lundi 23, le redémarrage d'une nouvelle période de troubles !!**

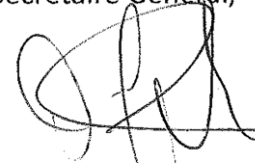
**A bon entendeur pour lui, et..... Pour vous, tenez-vous prêt !!**

**UNIS, DETERMINES, COMBATIFS**

**AVEC VOTRE SYNDICAT CGT**

**Pour nos emplois actuels, et pour nos jeunes demain !!!  
(C'est ca la CGT)**

Le Secrétaire Général,



L.DELAPORTE

**Pour info et affichage**